

préconisée au Congrès pour des raisons d'équité, en général, ou du fait du droit constitutionnel; que l'adoption de tout plan, dans le but qui nous a été présenté, serait d'un avantage douteux pour les auteurs américains en tant que classe et constituerait non seulement un préjudice permanent indubitable pour les intérêts de l'industrie du livre mais un obstacle à la diffusion de la connaissance parmi les peuples et à la cause de l'instruction universelle; qu'aucun plan de protection des auteurs étrangers n'a encore été conçu qui pourrait emporter le soutien de tous, ou presque, parmi ceux qui professent être favorables à l'objectif général visé et que, de l'opinion de votre Comité, tout projet de droit d'auteur international sera, après mûres délibérations, jugé inopportun ». J'estime que ce rapport ne laisse guère d'espoir d'une loi internationale du droit d'auteur. Je considère également cette politique mal avisée et peu judicieuse de la part des États-Unis mais le rapport est là. Je n'ai pas besoin de démontrer à nouveau à quel point ce bill serait profitable à l'industrie de l'impression du Canada, le Sénat ayant déjà manifesté ce qu'il en pense mais j'opposerais simplement l'apathie de ceux qui auraient dû s'inquiéter du destin de ce bill à l'énergie et à l'activité déployées par les États-Unis pour s'assurer, à eux-mêmes, les bénéfices produits par l'établissement de grosses maisons d'édition dans leur pays. M. Lovell avait installé une presse expérimentale à Rouse's Point mais il est maintenant résolu, grâce aux encouragements qui lui ont été prodigués par le gouvernement de New York, à transférer son établissement et ses 500 ouvriers de Montréal à cet endroit cet été. Il y a d'abord été incité, en premier lieu, par les difficultés de réimpression des livres soumis à des droits d'auteur britanniques au Canada. Ceux-ci peuvent être imprimés commodément, sans aucune infraction à la loi, aux États-Unis et importés de là au Canada. Je vais maintenant attirer votre attention sur le rapport d'une réunion publique tenue à Rouse's Point, le 5 février dernier, pour examiner l'établissement d'une grosse entreprise d'édition et d'imprimerie dans ce village. La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité : Il est résolu que l'assemblée est en faveur d'exempter le commerce d'édition et d'imprimerie de M. Lovell et les bâtiments associés, de l'impôt pendant une durée de dix ans. Qu'un comité de cinq membres soit nommé par le Président pour rédiger et diffuser une pétition à la législature en exécution de ladite résolution. En outre que nous envisageons, avec grande satisfaction, la venue attendue de M. John Lovell, en qualité de citoyen et homme d'affaires dans notre village et nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'assister dans son entreprise. La pétition a été présentée avec grand succès à Albany. J'ai, de plus, été informé qu'une loi a été adoptée, par la législature de New York, accordant à M. Lovell le privilège jamais encore concédé à aucun étranger, non seulement d'acquérir un bien immobilier dans l'État de New York mais d'en disposer à son gré. Ainsi, alors que de gros efforts ont été faits pour inciter les Canadiens à s'établir dans cet État, comme dans d'autres, je regrette qu'il n'ait pas été jugé approprié de promouvoir cette disposition sur le droit d'auteur avec plus d'énergie et de s'assurer de son sort, de l'autre côté de l'Atlantique. Je crois que cela nous aurait, dans une large mesure, conservé la présence à Montréal de 500 personnes qui vont vraisemblablement s'en aller avec M. Lovell et qui sont, naturellement, d'utiles citoyens. Je regrette que le gouvernement

impérial n'ait pas été appelé à déclarer ce qu'allait être sa politique dans cette affaire. J'espère voir plus d'intérêt manifesté dans cette question à l'avenir; car je ne pense pas que ce soit par manque d'intérêt pour cette cause que le gouvernement se soit effacé. C'est soit parce que l'affaire a été oubliée ou, d'une certaine façon, a dû céder la place à d'autres questions. Mais j'espère, maintenant que je me suis hasardé à la raviver, que des efforts pourront être entrepris pour amener le gouvernement impérial à une décision. J'espère que cela se produira bientôt et, dans ce but, je vais soumettre ma motion que je vous prie d'amender légèrement en ajoutant, après les chiffres 1872, « jusqu'à la clôture de la présente session. »

« Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien faire déposer devant cette Chambre copie de toute correspondance avec le gouvernement impérial ou avec quelque personne que ce soit, depuis le 31 mars 1872 jusqu'à la clôture de la présente session, au sujet du droit de propriété littéraire et artistique et des réimpressions d'ouvrages de propriété britannique en Canada. »

Comme la rumeur veut que nous nous ajournions bientôt, je demande qu'avant la prorogation du Parlement, probablement d'ici deux mois, on nous fasse la faveur de quelques dépêches ou informations autorisées d'Angleterre sur la question; je souhaite un avis sur la question de la part du gouvernement impérial de façon que les sénateurs puissent connaître son opinion et sa décision. (*Acclamations.*)

L'hon. M. CAMPBELL : la Chambre a maintes et maintes fois reconnu l'importance de cette question et, presque toujours, à la suggestion ou sur une motion de mon honorable ami (M. Ryan) qui a attiré notre attention, de temps en temps, sur cette affaire. Je peux dire, en ce qui nous concerne, que tout ce qui pouvait raisonnablement être attendu du gouvernement a été fait. Quand le sujet a été soulevé à l'origine, de même que plus tard, des communications ont eu lieu avec le gouvernement impérial dans l'espoir qu'il prendrait les mesures nous permettant d'atteindre les fins qu'il a en vue. Pendant un certain temps, les réponses données ont été que le gouvernement impérial s'attendait, à tout moment, à pouvoir établir un système international de droit d'auteur avec les États-Unis et, en conséquence, il a semblé préférable de ne pas légiférer ou intervenir d'aucune manière susceptible d'empêcher ou gêner ce résultat. Cependant, quand ce résultat a paru de plus en plus improbable, les communications avec le gouvernement impérial ont repris et nous attendîmes la législation la plus favorable possible. Cet espoir a été déçu une fois de plus et un bill a alors été adopté au Canada. Quelques doutes pesaient sur sa qualité et l'accueil qu'il pourrait recevoir en Angleterre, mais il a semblé le meilleur moyen d'en obtenir une réponse définie. Le bill, alors, a été réservé et transmis en Angleterre de la manière habituelle. Mon honorable ami se trompe s'il pense que ce gouvernement n'a pas attiré l'attention sur cette mesure et sur l'avantage qu'il y aurait pour notre pays à recevoir la sanction royale. Des communications, bien que non officielles, ont été faites, par une personne qui, à Londres, prend un vif intérêt à la